

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par

Mme Gaillard, Mme Le Dissez et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le cinquième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 3° *bis* De représentants désignés par les personnes visées au 3° de l'article L. 213-8 en leur sein » ;

2° Au huitième alinéa, la référence : « 3° et » est remplacée par le mot : « à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il convient que la représentation des usagers non économiques dans les comités de bassin soit également améliorée au sein des conseils d'administration des agences de l'eau.